

DELIBERATION N° 2/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 18 JANVIER, à 18h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**

11 janvier 2024

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel DABOUT - Madame Sophie DIERRE - Madame Corinne DROUEN - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH - Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

DATE D’AFFICHAGE

12 janvier 2024

EXCUSÉS : Madame Catherine LEFEBVRE, Monsieur Germain LELARGE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Monsieur David MARES, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice	14
Présents	10
Votants	11

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Anne JOSEPH.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

M le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que suite à l'élection du 4^{ème} Adjoint, il convient également d'allouer à chaque élu (Maire, Adjoint et Conseillers délégués) une indemnité mensuelle, tout en maintenant l'enveloppe budgétaire globale prévue par la loi et dédiée aux élus communaux.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités versées au Maire, aux Adjoint et conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le taux maximal fixé par la Loi est fonction de la population municipale résultant du dernier recensement. La commune comptant actuellement 603 habitants est située dans la strate de population comprise entre 500 et 999 habitants.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,
De ce fait, le taux maximum pouvant être accordé, représente l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour Monsieur le Maire, pour les Adjoint et pour les conseillers délégués.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à délibérer sur le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués avec effet à la date de l'arrêté portant délégation aux Adjoints et à la date de l'arrêté portant délégation aux conseillers délégués.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de fixer le montant des indemnités au taux maximum pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de l'adjoint et des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux suivants : taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- Pour le Maire : l'indice brut terminal.
- Pour les Adjoints : l'indice brut terminal.
- Pour les Conseillers délégués : l'indice brut terminal.

Un tableau de répartition des indemnités avec leurs taux est annexé à la présente délibération.

DECIDE que ces indemnités seront effectives avec effet à la date des arrêtés portant délégation aux Adjoints et conseillers délégués.

PREND ACTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

